

et espérons qu'il pourra être mis en pratique. Mais, pour que cette proposition soit mise en pratique efficacement, chaque membre loyal des Nations Unies doit apporter la contribution dont il est capable à ce nouvel et magnifique effort destiné à mettre la force au service de la paix et de la sécurité.

L'agression communiste en Corée a porté aux Nations Unies un coup au cœur. Ce coup a pu être paré par l'héroïsme des forces sud-coréennes, américaines et bri-

tanniques, et l'agresseur a été combattu par les mêmes moyens dont il s'est servi. À quelque chose malheur est bon, et le bien qui est sorti de cette agression est la nouvelle vitalité infusée aux Nations Unies. Parce que le défi a été relevé, nous pouvons maintenant nous avancer sur la route qui conduit à la sécurité collective, route où nous nous étions engagés dès 1945, sur laquelle nous pouvons pour la première fois progresser avec élan et confiance, et qui seule peut nous conduire à la paix.

ANNEXE 2

Résolution du Conseil de sécurité, le 25 juin 1950: Corée
(Ont voté pour: 9 membres; ont voté contre: 1; se sont abstenus: nul—absence de l'U.R.S.S.)

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les conclusions que l'Assemblée générale a formulées dans sa résolution du 21 octobre 1949, à savoir que le Gouvernement de la République de Corée est un Gouvernement légitime "qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a été en mesure de procéder à des observations et à des consultations et dans laquelle réside la grande majorité de la population de la Corée; que ce Gouvernement est né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui ont été observées par la Commission temporaire; et que ledit Gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité",

Conscient de ce que l'Assemblée générale, dans ses résolutions du 12 décembre 1948 et du 21 octobre 1949, s'inquiète des conséquences que pourraient avoir des actes préjudiciables aux résultats que cherchent à obtenir les Nations Unies en vue de l'indépendance et de l'unité complètes de la Corée et invite les États Membres à s'abstenir d'actes de cette nature; et conscient de ce que l'Assemblée générale craint que la situation décrite par la Commission dans son rapport ne menace la sûreté et le bien-être de la République de

Corée et du peuple coréen et ne risque de conduire à un véritable conflit armé en Corée,

Prenant acte de l'attaque dirigée contre la République de Corée par des forces armées venues de la Corée du Nord, attaque qui le préoccupe gravement,

Constata que cette action constitue une rupture de la paix,

- I. Demande la cessation immédiate des hostilités et
Invite les autorités de la Corée du Nord à retirer immédiatement leurs forces armées sur le trente-huitième parallèle;
- II. Prie la Commission des Nations Unies pour la Corée
 - a) De communiquer, après mûr examen et dans le plus bref délai possible, ses recommandations au sujet de la situation,
 - b) D'observer le retrait des forces de la Corée du Nord sur le trente-huitième parallèle, et
 - c) De tenir le Conseil de sécurité au courant de l'exécution de la présente résolution;
- III. Invite tous les États Membres à prêter leur entier concours à l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de la présente résolution et à s'abstenir de venir en aide aux autorités de la Corée du Nord.

ANNEXE 3

Résolution du Conseil de sécurité, le 27 juin 1950: Corée
(Ont voté pour: 7 membres; ont voté contre: 1—absence de l'U.R.S.S.)¹

Le Conseil de sécurité,

Ayant constaté que l'attaque dirigée contre la République de Corée par des forces armées venues de la Corée du Nord constitue une rupture de la paix,

Ayant demandé la cessation immédiate des hostilités,

Ayant invité les autorités de la Corée du Nord à retirer immédiatement leurs forces armées sur le trente-huitième parallèle,

Ayant constaté, d'après le rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée, que les autorités de la Corée du Nord n'ont ni suspendu les hostilités, ni

¹ Comme ils n'avaient pas reçu d'instructions de leurs gouvernements, les représentants de l'Égypte et de l'Inde n'ont pas participé au vote. Le 30 juin, l'Inde a annoncé qu'elle appuierait la résolution et le représentant de l'Égypte a déclaré qu'il avait été chargé d'annoncer que son pays maintenait son abstention.